



# COMMUNE DE COGGIA

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

---

L'An deux mille vingt-six, le samedi 11 avril, à 14heures, le Conseil municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la Mairie de Coggia sous la Présidence de Madame Carole FIORI, La Maire.

Étaient présents : Madame FIORI Carole, Madame LIBONATI Julie, Monsieur LECA Joseph, Monsieur ALZAPIEDI Antoine, Madame ALFONSI Noelle, Monsieur LECA Frederic, Madame CERVIOTTI Fabienne, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Madame ACCARDO Laurianne, Monsieur TORRE Xavier, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame CASASUS Danielle, Monsieur FLORY Jean-Paul.

Ont donné pouvoir : Mr Francois DANIELLI donne procuration à Mr joseph LECA, Mme Andrea LACOUSTENE donne procuration à Mme Julie LIBONATI.

**Secrétaire de séance** : Mme Julie LIBONATI.

**Nombre de conseillers** :

- **En exercice** : 15
- **Présents** : 13
- **Votants** : 15

**Quorum** : 08

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

---

Après avoir désigné comme présidente de séance, Madame carole FIORI Maire, et comme secrétaire de séance Madame Julie LIBONATI, le conseil municipal débute à 14h03.

La présidente de la séance, Carole FIORI, rappelle l'ordre du jour :

1. Validation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2026
2. Délégation du conseil municipal au maire
3. Désignation des délégués du Syndicat d'énergie de la Corse du Sud (deux titulaires, deux suppléants) – annule et remplace la délibération n°4/2026
4. Election des représentants au SIVOM
5. Questions diverses

## **1. Validation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2026**

Le Conseil municipal procède à la validation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026.

Résultat du vote :

- Nombre de votant : 15
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

## **2. Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Madame la Maire explique qu'afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale le conseil municipal doit lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre de décisions, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres en matière d'achat de fournitures, de services et de travaux, dont le montant est inférieur ou égal à la somme de 30 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des chose pour une durée n'excédant pas trois ans,
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- Exercer, au nom de la commune en titulaire ou délégataire,
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- De réaliser les lignes de trésorerie, dans la limite du montant de 50 000 euros,
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions d'un montant maximal de 100 000 euros dans le cadre de tout projet communal, se rapportant à l'investissement comme au fonctionnement.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention :0

## **3. Désignation des délégués du Syndicat d'énergie de la Corse du Sud (deux titulaires, deux suppléants) – annule et remplace la délibération n°4/2026**

Madame la Présidente rappelle au Conseil municipal, que conformément aux dispositions des articles L.5211-6 à L.5211-7 du code des communes, procède à l'élection de deux délégués de la Commune au comité du syndicat Intercommunal d'Electrification de la Corse du Sud, lequel doit élire le bureau.

Le Conseil municipal procède à la désignation de ses représentants.

Candidats proposés :

- Titulaires : M. Joseph LECA - M. François DANIELLI
- Suppléants : Mme Julie LIBONATI- M. Antoine ALZAPIEDI

Il est précisé que M. Joseph LECA, M. François DANIELLI, Mme Julie LIBONATI et M. Antoine ALZAPIEDI, étant candidats ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Désigne en qualité de délégués titulaires : M. Joseph LECA, M. François DANIELLI.
- Désigne en qualité de délégués suppléants : Mme Julie LIBONATI et M. Antoine ALZAPIEDI.

La délibération n°6/2026 annule et remplace la délibération n°4/2026 ayant le même objet.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention :0

#### **4. Désignation des délégués du SIVOM VICO-COGGIA**

Madame la Présidente rappelle au Conseil municipal, que à la suite du renouvellement général des Conseillers Municipaux, il y a lieu de désigner deux membres appelés à représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal à vocation multiple (SIVOM) des Communes de VICO et de COGGIA.

Le Conseil municipal procède à la désignation de ses représentants.

Candidats proposés :

M. Frederic LECA  
Mme Carole FIORI

Il est précisé que M. Frederic LECA et Mme Carole FIORI, étant candidats ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Désigne M. Frederic LECA et Mme Carole FIORI en qualité de délégués de la commune au sein du SIVOM Vico-Coggia

Pour : 13

Contre : 0

Abstention :0

#### **5. Questions diverses**

##### **1) Avancement des travaux de la route de CERASA**

Mme CASASUS interroge le conseil municipal sur l'état d'avancement des travaux de la route de CERASA.

Mme La Maire indique ne disposer d'aucune information précise à ce sujet, comme pour plusieurs autres dossiers, en l'absence de transmission par la municipalité sortante.

Elle précise que des rendez-vous ont été pris avec le cabinet ARTELIA afin de définir d'un planning de travaux.

Elle ajoute que la finalisation du budget permettra de préciser les modalités de financement de l'opération ainsi que les subventions mobilisables.

Par ailleurs, une prise de contact avec EDF sera nécessaire en vue du déplacement d'un poteau.

Enfin, Mme la Maire indique que les habitants du hameau seront informés dès que le planning sera établi, par courrier individuel, affichage en mairie et diffusion sur les réseaux sociaux.

##### **2) Comité des fêtes**

Mme CASASUS interroge le conseil municipal sur la création du comité des fêtes.

Mme la Maire apporte les précisions suivantes : il s'agit de la création d'une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Elle indique que cette association pourra bénéficier de subventions communales, dans les mêmes conditions que les autres associations de la commune.

S'agissant de la composition du bureau, il est précisé que celui-ci est constitué comme suit :

- Présidente : Mme Noëlle ALFONSI
- Secrétaire : Mme Laurianne ACCARDO
- Trésorière : Mme Océane BORDE

### **3) Effondrement de murs- secteur de COGGIA MAIO**

Il est évoqué le problème d'effondrement de murs, notamment du mur situé à COGGIA MAIO.

Il est précisé qu'un devis a été établi et que le propriétaire concerné s'est engagé à réaliser les travaux nécessaires.

Il est également rappelé que ce dysfonctionnement avait été signalé lors de la précédente mandature, sans qu'aucun engagement n'ait été formalisé à ce sujet.

### **4) Divagation de bovins dans le village**

Mme CASASUS signale la divagation de bovins dans le village, entraînant des dégradations.

Mme LIBONATI, indique avoir pris contact avec Mr. Romain RUBINI, président du pôle élevage de la chambre d'agriculture de Corse.

Elle précise que les services compétents sont saisis de la situation, celle-ci étant prise en considération de manière prioritaire.

Des échanges sont en cours avec les structures intercommunales ainsi qu'avec les services de la police de l'environnement, afin d'envisager les mesures appropriées, notamment la capture des animaux et les contrôles sanitaires nécessaires.

Il est également rappelé que ce type de situation était déjà signalé lors de la précédente mandature, sans qu'une solution durable n'ait été mise en œuvre.

### **5) Fermeture du chemin de la Punta**

Mme CASASUS demande si la commune est à l'origine de la fermeture de l'accès au chemin de la Punta.

Mme la Maire indique que des blocs de béton ont été installés afin d'empêcher l'accès aux véhicules motorisés.

Mme CASASUS s'interroge sur le coût de cette opération.

Mme la maire précise que le coût des travaux s'élève à 550 euros et que ceux-ci ont été réalisés en présence d'un huissier de justice.

Elle ajoute que cette solution a été retenue dans un objectif de protection des intérêts de la commune et de limitation des dépenses liées à des contentieux antérieurs.

Enfin, Mme la Maire précise que, par décision du 4 avril 2026, le tribunal administratif a annulé la servitude de passage piéton sur ce secteur.

## 6) Base ULM

La majorité municipale indique confirmer son intention de solliciter l'annulation du bail consenti relatif à la base ULM.

Il est précisé qu'un rendez-vous a été pris avec l'avocate de la commune afin d'étudier les suites juridiques à donner à ce dossier.

### Echanges complémentaires en fin de séance (hors ordre du jour)

- Mme CASASUS interroge le conseil municipal sur l'état d'avancement des projets et infrastructures évoqués lors de la campagne électorale.

Mme la Maire indique que les dossiers sont actuellement à l'étude et rappelle que la nouvelle équipe municipale est en fonction depuis le 22 mars.

- -Mme CASASUS interroge également la municipalité sur la question de l'adressage.

Mme la Maire précise que les dossiers en cours n'ont pas fait l'objet d'une transmission complète par la municipalité sortante et qu'un travail de recensement est en cours.

Mme CASASUS demande l'organisation d'une réunion avec les services de la Poste concernant l'adressage.

Mme la Maire lui propose de participer à cette démarche en tant qu'élue.

Mme CASASUS refuse.

- Mr. LECA invite Mme CASASUS à préciser ses questions afin de permettre l'apport de réponses les plus complètes et précises possibles.

- La question du stationnement dans les hameaux, notamment à COGGIA MAIO est évoquée.

Mr. FLORY propose la mise en place d'emplacements réservés aux résidents. Il est toutefois indiqué que cette mesure soulève des interrogations quant à sa légalité. Une réflexion est engagée en vue de la création d'un espace de stationnement adapté.

- Il est par ailleurs rappelé que, depuis l'installation du nouveau conseil municipal, la Mairie principale ainsi que la Mairie annexe de Sagone sont ouvertes quotidiennement.
- La situation de l'eau et de l'assainissement du village est abordée. Il est indiqué qu'un devis sera sollicité auprès du SIVOM, le budget annexe étant déficitaire. Il est également mentionné que des subventions de l'Agence de l'eau avaient été attribuées pour des travaux qui n'ont pas été réalisés.
- Enfin, des devis ont été demandés en vue de la réalisation d'un audit de la situation financière de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h26

Fait à Coggia, le 14 avril 2026

La secrétaire de séance,  
Julie LIBONATI

La Maire,  
Carole FIORI